

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Bordeaux, le 5 AOUT 2014

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet de création d'une unité de fabrication d'articles de  
voyages, de maroquinerie et de sellerie  
sur le territoire de la commune de Nontron (24)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement**  
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014 – 060

*L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.*

Localisation du projet :	NONTRON (24)
Demandeur :	Société MAROQUINERIE NONTRONNAISE
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Dordogne
Date de saisine de l'autorité environnementale :	25/07/2014
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	13/05/2014
Date de réception de la contribution du préfet de département :	25/07/2014
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	17/06/2014

### Principales caractéristiques du projet

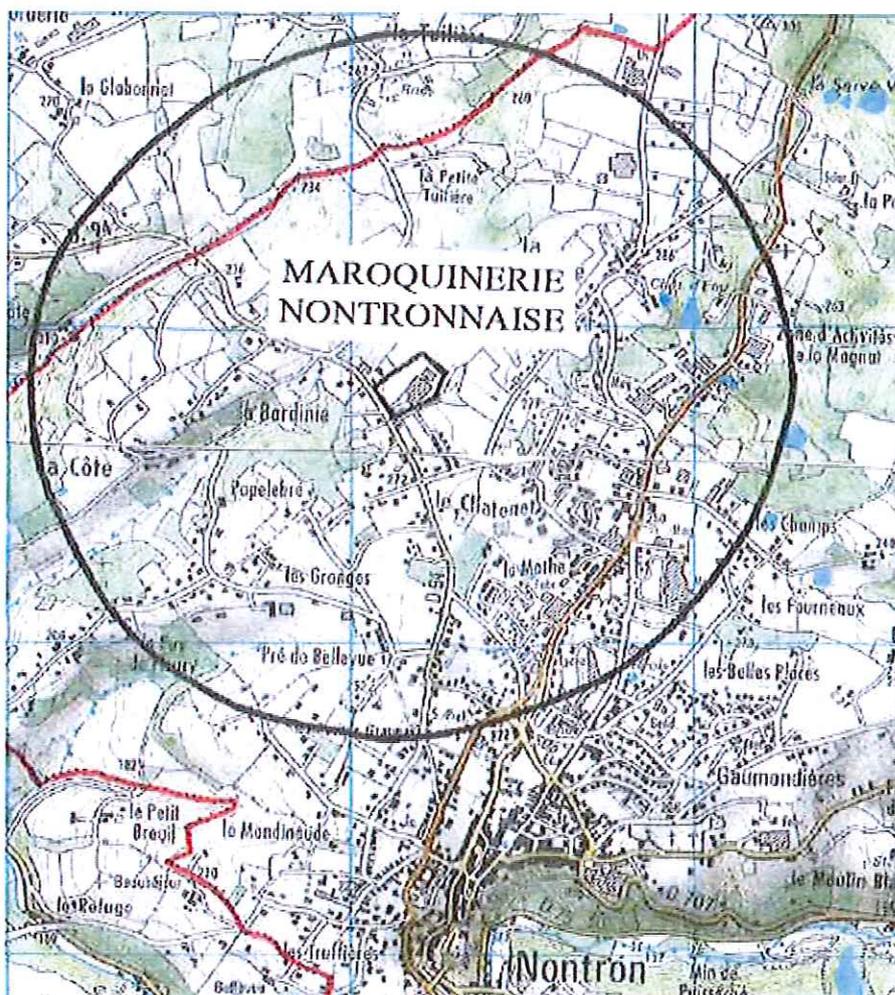
La société Maroquinerie Nontronnaise (Groupe HERMÈS) a déposé au titre de la rubrique 2300 de la nomenclature des installations classées une demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication d'articles de voyages, de maroquinerie et de sellerie sur la commune de NONTRON.

La Maroquinerie Nontronnaise est une entreprise ayant fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 28 juillet 2007.

Le projet consiste à augmenter la capacité de production de la Maroquinerie Nontronnaise tout en conservant le bâtiment existant et en réaménageant l'espace. Les modifications proposées (augmentation du parc de machines) entraînent la soumission de cette installation à un régime d'autorisation au titre des installations classées.

Du point de vue de la protection de l'environnement, les enjeux principaux du projet sont les émissions sonores, le traitement des effluents liquides, la gestion des déchets.

### Plan de situation du projet (extrait de l'étude d'impact)



## I – Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société Maroquinerie Nontronnaise comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.512-3 à R.512-9 du Code de l'environnement.

Le dossier est accompagné des données météorologiques, des données sur la qualité des eaux du Bandiat, du descriptif de traitement des eaux usées et pluviales du site, des mesures de bruit et de l'avis du maire sur la remise en état du site.

## II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient.

### II.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde clairement tous les éléments du dossier (contexte, caractéristiques techniques, impacts).

L'autorité environnementale note toutefois l'absence de carte dans le résumé non technique, qui aurait permis de mieux situer le site.

## **II.2 – État initial, analyse des effets du projet sur l'environnemental et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet**

### **II.2.1 – Milieux physiques**

L'établissement se trouve dans la vallée du Bandiat à une altitude variant entre 265 m et 280 m NGF orientée d'Est en Ouest.

#### Qualité de l'eau

L'eau consommée est utilisée surtout pour les besoins sanitaires et le lavage des machines.

Les eaux pluviales de toiture sont collectées au niveau de noues végétalisées puis dirigées vers un bassin de stockage avant d'être rejetées, par un trop plein, dans un « Taillis Courte Rotation » (TCR) avant infiltration dans le sol. Les eaux pluviales provenant du parking passent par des filtres diés de piégeage avant de rejoindre le TCR.

Les eaux usées sont d'abord dirigées vers des filtres verticaux, puis vers des filtres horizontaux, avant de rejoindre le bassin de stockage et de suivre le même circuit que les eaux pluviales.

Les eaux de nettoyage fortement chargées seront collectées et traitées en tant que déchet.

Afin de prévenir tout risque de pollution, tous les produits liquides sont sur rétention, conformément aux règles en vigueur.

L'autorité environnementale relève que pour traiter les eaux usées l'établissement a préféré privilégier une épuration par « cultures fixées<sup>1</sup> » plutôt qu'une station de traitement.

### **II.2.2 – Milieux naturels**

Le site se trouve dans le Parc Naturel Régional Périgord – Limousin.

Le site n'a aucune interface directe ou indirecte avec les périmètres biologiques présentés ci-dessous.

Les ZNIEFF les plus proches du site sont les suivantes :

- Vallées du réseau hydrographique du Bandiat, ZNIEFF de type 1, à 1,6 km au Sud.
- Vallée de la Nizonne, ZNIEFF de type 2, à 6,3 km au Sud
- Gorges de la Dronne d'Arrivaux à Saint Pardoux, ZNIEFF de type 1, à 7,5 km à l'Est
- Vallée de la Dronne à Saint Front la Rivière, ZNIEFF de type 1, à 8,5 km au Sud-Ouest
- Bois de Beaussac, ZNIEFF de type 1, à 10 km à l'Ouest

Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

- Réseau hydrographique de la Haute Dronne : site d'importance communautaire (SIC) n° FR7200809, à 5,5 km à l'Est
- Vallée de la Nizonne : SIC n°FR7200663, à 6,3 km au Sud.

La Maroquinerie Nontronnaise est en activité depuis 2007. Le site est clôturé et les activités se font dans des espaces fermés.

Les installations n'ont aucun impact avéré sur la faune et la flore environnante.

Au titre des mesures en faveur de la biodiversité, il y a lieu de relever que le site est végétalisé et des ruches ont été mises en place sur le site.

Le système de traitement des eaux par des plantes (cultures fixées) a également un impact favorable pour la biodiversité.

### **II.2.3 – Milieu humain**

L'environnement proche du site est constitué d'espaces forestiers et agricoles, de 2 entreprises artisanales (maçonnerie et peinture / plâtrerie) et de quelques habitations.

---

1 Cultures fixées : traitement sous forme de lit bactérien (filtre biologique).

La Maroquinerie Nontronnaise se situe sur la commune de Nontron à 700 m du centre-ville dans une zone 1AUc1 destinée à être ouverte à l'urbanisation sous forme d'habitat, avec raccordement au réseau collectif. La superficie totale des terrains sur lesquels est implantée la société est de 25 098 m<sup>2</sup>, dont 4 590 m<sup>2</sup> de bâtiment.

Le site est également soumis à une servitude d'utilité publique liée au passage d'une canalisation électrique au droit du parking pour véhicules légers (VL).

#### Qualité de l'air

Les rejets atmosphériques issus des activités proviennent essentiellement des chaudières, des ponceuses et des encolleuses.

La chaudière principale fonctionne au bois, qui est une énergie renouvelable. Quant à la seconde chaudière, qui ne servira qu'en cas de secours, elle fonctionne au gaz naturel. Les rejets se font par l'intermédiaire d'une cheminée s'élevant à 2,30 m au-dessus de l'acrotère du bâtiment<sup>2</sup>.

Les ponceuses qui sont à l'origine des poussières sont isolées des autres ateliers. Les poussières sont aspirées et filtrées.

Les colles utilisées sont des colles aqueuses, donc sans solvant et sans composés organiques volatils (COV). Les rejets issus de l'activité d'encollage sont aspirés et filtrés par une machine en circuit fermé. L'air est recyclé.

#### Le bruit

Les émissions sonores proviennent principalement des extracteurs d'air, des centrales de traitement d'air, des groupes « froids » et du trafic routier.

Les chaudières et les compresseurs d'air sont placés dans un local au rez-de-chaussée du bâtiment qui est insonorisé.

Les groupes « froid » sont sur le toit et sont isolés du point de vue phonique.

#### Les déchets

Les déchets peuvent être à l'origine d'une pollution des eaux, d'émissions d'odeur ou d'incendie.

Pour prévenir tous ces risques, les déchets sont triés à la source par le personnel, puis stockés dans des bacs plastiques ou des fûts étiquetés. Les déchets liquides ou dangereux sont stockés à l'abri des intempéries et placés sur rétentions.

À l'exception des déchets ménagers qui sont évacués à la décharge, tous les déchets collectés sont valorisés ou traités pour récupération.

Enfin, les palettes de bois sont entreposées à l'extérieur, à plus de 10 m du bâtiment.

### **II.2.4 – Paysage et patrimoine culturel**

Le site se trouve dans une zone à faible densité d'urbanisation et à dominante agricole. Il est visible depuis la RD 94 et les habitations avoisinantes.

La Maroquinerie Nontronnaise se trouve en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques.

Par contre, la commune de Nontron est située dans les aires délimitées des Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) suivantes :

- Beurre de Charentes-Poitou
- Beurre de Charentes
- Beurre de Deux-Sèvres

Elle est également concernée par diverses aires d'Indication Géographique Protégée (IGP).

---

<sup>2</sup> Acrotère : saillie verticale d'une façade au-dessus d'une toiture à faible pente.

## **II.2.5 – Évaluation des risques sanitaires**

Elle n'appelle pas d'observations particulières de l'autorité environnementale.

## **II.2.6 – Analyse de la compatibilité du projet avec les plans et programmes**

Le projet est cohérent avec l'ensemble des orientations et objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour – Garonne.

Le projet est également concerné par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Charente et de ses affluents et par le SAGE Isle – Dronne, qui sont en cours d'élaboration.

## **II.2.7 – Analyse des impacts cumulés des autres projets connus**

Le projet ne recense aucun autre projet connu autour du site, au sens de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

## **II.2.8 – Synthèse concernant les mesures en faveur de l'environnement**

Au vu des impacts réels ou potentiels, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour éviter et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures existantes ou envisagées pour éviter et réduire les effets de l'exploitation sur le milieu hydrographique portent sur :

- le maintien des aménagements hydrauliques existants,
- la mise sur rétention des produits susceptibles de créer une pollution,
- le traitement des eaux usées au moyen de filtres verticaux et horizontaux.

## ***II.3 – Estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement***

Les dépenses en faveur de l'environnement envisagé par l'entreprise concernent la mise en place des jardins filtrants pour le traitement des eaux pour un montant global de 400 000 €.

À cette estimation s'ajoutent les coûts annuels d'exploitation pour l'entretien des filtres, des noues des dépoussiéreurs et pour l'élimination des déchets.

## ***II.4 – Esquisse des principales solutions de substitution envisagées et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, le projet a été retenu***

Au regard du contexte du dépôt de la demande d'autorisation en régularisation (augmentation de la puissance totale installée pour alimenter l'ensemble des machines suite à l'augmentation du parc machine). Ce volet n'appelle pas d'observations de l'autorité environnementale.

## ***II.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site***

En cas de cessation d'activité, le site sera restitué dans un état compatible avec les activités autorisées par le document d'urbanisme de la commune.

## ***II.6 – Analyse des méthodes d'évaluation et les difficultés rencontrées***

Ce chapitre n'appelle pas d'observations notables de l'autorité environnementale.

## ***II.7 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient***

D'une manière générale, l'étude d'impact présente un caractère complet et aborde de façon claire les enjeux environnementaux et sanitaires du projet.

L'autorité environnementale regrette toutefois l'absence de carte dans le résumé non technique qui aurait permis de situer le projet.

S'agissant d'un site existant depuis 2007, les enjeux environnementaux et paysagers sont estimés, à juste titre, modestes. Les caractéristiques de la zone justifient l'absence d'inventaire faunistique et floristique.

Par ailleurs, l'évaluation simplifiée Natura 2000 qui a été réalisée conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 FR 7200809 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » et FR 7200663 « Vallée de la Nizonne ».

### III – Analyse de la qualité de l'étude des dangers

Une étude de dangers a été établie dans le dossier de demande d'autorisation. Elle fournit notamment une analyse de risques générés par le site qui permet de hiérarchiser les événements redoutés en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur gravité. L'exploitant a identifié deux potentiels de danger liés aux produits solides stockés et aux installations annexes et a retenu divers scénarios :

- Incendie du stockage des peaux,
- Incendie du stockage des consommables,
- Incendie du stockage du bois,
- Surpression d'eau dans la chaudière bois ou gaz,
- Explosion de la chaudière bois ou gaz,
- Incendie de la chaudière bois ou gaz,
- Fuite d'eau de la chaudière bois ou gaz,
- Surpression du compresseur frigorifiques au fréon,
- Surpression ou échauffement du compresseur air,
- Pollution accidentelle ou incendie du transformateur,

La première analyse des risques menée dans l'étude de dangers ne fait apparaître aucun scénario non acceptable ; toutefois certains scénarios étaient classés en « tolérable ». Des mesures de réduction de la probabilité et/ou de la gravité du risque ont été recherchées et proposées par le pétitionnaire, notamment, en substituant des produits, en réduisant la quantité des produits entreposés, en améliorant les machines utilisées ou limitant les effets (isolation des zones à risques par des murs coupe-feu 2 heures).

Les mesures de réduction de la probabilité et/ou gravité du risque proposées dans le dossier permettent de classer certains des scénarios étudiés en niveau de risque acceptable et d'autres en niveau de risque tolérable.

Les besoins en eau d'extinction d'un éventuel incendie ont été évalués à 300 m<sup>3</sup> pendant 2 heures pour les zones « ateliers » et « découpe » et îlot central. Un bassin de réserve d'incendie de 380 m<sup>3</sup> est présent sur le site.

Le retour d'expérience à partir de l'accidentologie dans des entreprises similaires a été pris en compte dans l'étude de danger.

L'étude de danger a été correctement menée et ne montre pas d'accident entraînant des conséquences significatives pour les populations voisines.

### IV – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse des enjeux de territoire et des impacts correctement étayée, les mesures d'évitement et de réduction des impacts sont cohérentes et adaptées au contexte d'une installation existante depuis 2007 qui n'a engendré à ce jour aucune nuisance.

Le Préfet de région  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales



Marie-Françoise LECAILLON